

SD/LV/SB-JDE - 2024/0376

DG 2024-549-A

DOCUMENTS\ARRÊTES\2024\ARRÊTES\TEMPORAIRES\ODP-STATIONNEMENT\AUTRES\
0376NULBARDAILLEURS1ERJUN(CONCERT-NAVETTES).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L 2212 - 1 et suivants du général des collectivités territoriales,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 5 février 2024 par laquelle l'établissement NUL BARD AILLEURS, représenté par Monsieur Pascal COURT, domicilié à MONTBRISON (42600) 116 route Nouvelle, sollicite l'autorisation de bénéficier de stationnement réservé avenue d'Allard pour le stationnement de véhicules (navettes) dans le cadre d'un concert « Les Flagrands Délires » au sein de cet établissement le samedi 1^{er} juin 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'établissement NUL BARD AILLEURS sera autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de l'animation musicale précitée suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AVENUE D'ALLARD – zone de stationnement à hauteur de la place Bouvier
2-1 – STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé aux navettes dédiées à l'acheminement du public sur l'une des zones de stationnement réservées aux cars scolaires.

2-2- SIGNALÉTIQUE

Aucune signalétique particulière ne sera mise en place, le stationnement n'étant pas autorisé aux véhicules autres que transports en commun sur ces zones.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les véhicules de tous les contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et verbalisés.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 1^{er} JUIN 2024 à partir de 16 heures jusqu'à l'heure légale de fermeture de l'établissement.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date d'intervention.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public, il ne sera perçu aucune redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 21/05/24.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale - brigade de Montbrison,
- NUL BARD AILLEURS - 116 route Nouvelle - 42600 MONTBRISON, nul.bard.ailleurs@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public,
- La Presse.

Le 16 mai 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

